

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1223

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric DORION,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, jeudi 1^{er} décembre 2022, de 06h00 à 21h00,

Place Monseigneur Hiral, rue du Moulin à Huile, rue du Vieux Château, jardin André Montet, Boulevard du Port, rue de l'Ancien Moulin à Huile, quai Baptiste Guitard, chemin de l'Etang, rue Gambetta, l'Esplanade, parking du château de Girard, rue Ronzier.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, jeudi 1^{er} décembre 2022, de 06h00 à 21h00 les lieux suivants :

-Boulevard du Port :

3 places au droit du n°40 au n° 40 bis et sur 10 places du n° 47 au n° 51.

-Place Monseigneur Hiral :

3 places au droit des n° 2 au n° 4

3 places face au n° 2 et n° 4,

3 places au droit des n° 8 au n° 10

3 places en épi au droit du n° 5 au n° 7

-Rue de l'Ancien Moulin à Huile dans son intégralité

-Chemin de l'Etang :

4 places en épi face à la rue de l'Ancien Moulin à Huile.

-Rue Ronzier :

10 places face au n° 2 au n° 8

3 places face au n° 10

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 2 : Le stationnement est interdit jeudi 1^{er} décembre 2022, de 14h00 à 21h00 sur l'ensemble du parking du château de Girard, côté zone bleue.

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (2 mn maximum), rue Ronzier, jeudi 1^{er} décembre 2022, entre 08h00 et 20h00, les lieux suivants :

Place Monseigneur Hiral, rue du Vieux Château, rue Gambetta, rue de l'Ancien Moulin à Huile, le jardin André Montet, et quai Baptiste Guitard.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 novembre 2022.

Le Maire.

Thierry BAEZA

